



Barème des honoraires

VENTES

Jusqu'à 49 999 euros	10,00% TTC maximum
De 50 000 euros à 149 999 euros	8,00% TTC maximum
De 150 000 euros à 299 999 euros	6,80% TTC maximum
300 000 euros et plus	5,50% TTC maximum

LOCATIONS

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant de 8€ TTC/m² de surface habitable.

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant de 3€ TTC/m² de surface habitable.

Le barème de vente est calculé sur le prix net vendeur.